



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

### COMpte-RENDU

Le 10 novembre 2023

**Date d'envoi de la convocation** : 2 novembre 2023

**Présents** : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Véronique BLANCHET, Sébastien ROUX, Christophe HAYERE, Vanessa BURSIN, Elmas TEKIN, Roseline PIRET, Marina DELILLE, Rémy CHABBOUH, Walter COSENZA.

**Excusés et ont donné pouvoir** : Gérard BOREL (pouvoir à Bernard CHABOUD), Dominique DALLOZ (pouvoir à Stéphanie VAUTE), Corinne MEILLANT (pouvoir à Sébastien ROUX), Nicolas ROSSILLON (pouvoir à Yann GOAZIOU), Stéphanie JULLIEN (pouvoir à Guillaume LUFT), Julie HEISSAT (pouvoir à Rémy CHABBOUH),

**Secrétaire de séance** : Guillaume LUFT

M. André MOINGEON, maire, commence la séance par deux points d'information. Le premier concerne la mutuelle communale et le second et un élément d'information suite au conseil municipal du 21 septembre 2023 sur le prix de l'eau.

#### Approbation sans réserve du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023

### 1. FONCIER

#### Délibération n°20023-11-01 : Acquisition foncière : parcelle E 1877

M. André MOINGEON, maire explique que la commune souhaite acquérir la parcelle E 1877 située au lieu-dit au batoir rue du coteillon. Cette parcelle, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> appartient à la SCCV L'Harmonie.

Il propose d'acquérir cette parcelle au prix forfaitaire de 50 €. Un plan est joint en annexe de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle E 1877 appartenant à la SCCV L'Harmonie aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente,
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.



#### Délibération n°2023-11-02 : Acquisition foncière : parcelle E 580

M. André MOINGEON, maire explique que la commune souhaite acquérir la parcelle E 580 située au lieu-dit le cotillon. Cette parcelle, d'une superficie de 5 330 m<sup>2</sup> appartient à monsieur Michel RIOUFOL.

Il propose d'acquérir cette parcelle au prix de 3 € / m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 15 990 €. Un plan est joint en annexe de la présente délibération.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle E 580 appartenant à monsieur Michel RIOUFOL au prix 3 € par mètre carré, soit une somme totale estimée de 15 990 €,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente,
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

#### Délibération n°2023-11-03 : Acquisition foncière : parcelle E 948

M. André MOINGEON, maire explique que la commune souhaite acquérir la parcelle E 948 située au lieu-dit le cotillon. Cette parcelle, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> appartient à monsieur Michel RIOUFOL.

Il propose d'acquérir cette parcelle au prix de 3 € / m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 1 350 €. Un plan est joint en annexe de la présente délibération.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle E 948 appartenant à monsieur Michel RIOUFOL au prix 3 € par mètre carré, soit une somme totale estimée de 1 350 €,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente,
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

#### Délibération n°2023-11-04 : Acquisition foncière : parcelle D 408

M. André MOINGEON, maire explique que la commune souhaite acquérir la parcelle D 408 située sur le hameau de posafol. Cette parcelle, d'une superficie de 268 m<sup>2</sup> appartient à monsieur Gérard BOREL.

Il propose d'acquérir cette parcelle au prix de 120 € / m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 32 160 €. Un plan est joint en annexe de la présente délibération.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle D 408 appartenant à monsieur Gérard BOREL au prix 120 € par mètre carré, soit une somme totale estimée de 32 160 €,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente,
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.



#### Délibération n°2023-11-05 : Acquisition foncière : parcelle D 409

M. André MOINGEON, maire explique que la commune souhaite acquérir la parcelle D 409 située sur le hameau de posafol. Cette parcelle, d'une superficie de 262 m<sup>2</sup> appartient à madame Jocelyne GAUDIMIER.

Il propose d'acquérir cette parcelle au prix de 120 € / m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 31 440 €. Un plan est joint en annexe de la présente délibération

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle D 409 appartenant à madame Jocelyne GAUDIMIER au prix 120 € par mètre carré, soit une somme totale estimée de 31 440 €,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente,
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

#### Délibération n°2023-11-06 : Etablissement Public Foncier : convention de portage et de mise à disposition pour l'acquisition de la parcelle AC 763 et de son bâti

M. André MOINGEON, maire indique que la commune a souhaité faire l'acquisition de la parcelle AC 763 et de son bâti. Cette parcelle est située 52 chemin de tréacour et mesure 752 m<sup>2</sup>. Il précise que la parcelle appartient à M. Pierre MARECHAL.

Il ajoute que la commune a souhaité que cette acquisition soit portée l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain. Des rencontres ont alors eu lieu.

Le prix final fixé est de 195 000 € hors taxes (frais de notaire et autre en sus).

Afin de valider de ce portage avec l'EPF, il convient de signer :

- une convention de portage,
- une convention de mise à disposition.

Ces deux conventions sont jointes en annexes de la présente délibération.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de portage et de mise à disposition proposées par l'EPF et jointes en annexes,
- **DIT** que les montants de participation seront inscrits au budget.

#### Délibération n°2023-11-07 : Servitude de passage : parcelle D 840

M. Yann GOAZIOU, adjoint explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 840. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Il ajoute que les parcelles D 839, D 842 et D843 appartiennent à un propriétaire privé. L'actuel propriétaire souhaite vendre les 3 parcelles. Afin que cette vente puisse avoir lieu, il a eu lieu que la commune autorise une servitude de passage tous usages (à pied ou en véhicule) de surface afin que le futur propriétaire puisse avoir accès à ses parcelles.



Un plan est joint en annexe de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la servitude de passage tous usages (à pied ou en véhicule) de surface sur la parcelle communale cadastrée D 840 afin de pouvoir accéder aux parcelles privées cadastrées D 839, D 842 et D 843.
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs à cette servitude de passage tous usages.

## 2. EQUIPEMENTS SPORTIFS

### Délibération n°2023-11-08 : Tennis club de Lagnieu – demande de subvention

M. André MOINGEON, maire explique que le tennis club de Lagnieu dispose notamment de deux terrains extérieurs de tennis padel. La pratique de ce sport est en forte augmentation.

Afin de pouvoir répondre à la demande croissante d'utilisation des terrains, il est proposé de procéder à la couverture des deux terrains afin de pouvoir les utiliser durant les périodes hivernales et augmenter ainsi la capacité d'accueil. Le projet est estimé à 113 000 € hors taxes.

Le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de sa politique sportive peut financer une partie de cet équipement. Une demande de subvention va donc être déposée prochainement.

Plan de financement :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes / subventions	Montant en €
Travaux	113 000	Etat	0
		Région Auvergne Rhône-Alpes	22 600
		Département de l'Ain	0
		Commune - Autofinancement	90 400
<b>TOTAL</b>	<b>113 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 000</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Alexandre NANCHI, au titre de conseiller régional ne prend pas part au vote) :**

- **APPROUVE** le projet de construction de couverture des deux terrains de tennis padel,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,

### Délibération n°2023-11-09 : Tennis club de Lagnieu – convention de financement

M. André MOINGEON, maire explique que le tennis club de Lagnieu dispose notamment de deux terrains extérieurs de tennis padel. La pratique de ce sport est en forte augmentation.

Afin de pouvoir répondre à la demande croissante d'utilisation des terrains, il est proposé de procéder à la couverture des deux terrains afin de pouvoir les utiliser durant les périodes hivernales et augmenter ainsi la capacité d'accueil. Le projet est estimé à 113 000 € hors taxes.



Après plusieurs échanges avec le tennis club de Lagnieu, il est prévu que le tennis club finance le projet via une convention de financement. Cette convention de financement est jointe en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement,
- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention,
- **AUTORISE** le maire à signer les avenants à la présente convention,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

### **3. BUDGET, FINANCES, COMPTABILITE**

#### **Délibération n°2023-11-10 : Subvention d'investissement à l'EHPAD Bon accueil**

VU la délibération n°2021-06-04 du 15 juin 2021 relative à la reprise d'un emprunt souscrit par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bon accueil ;

M. André MOINGEON rappelle qu'une délibération en 2021 avait été prise afin de transférer l'emprunt souscrit par l'EHPAD Bon accueil. Afin de compenser cet emprunt, il est prévu qu'une subvention d'investissement soit versée à l'EHPAD Bon accueil d'un montant de 30 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'investissement auprès de l'EHPAD Bon accueil d'un montant de 30 000 €,
- **DIT** que la subvention sera amortie sur 7 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2030,
- **DIT** les crédits seront inscrits au budget principal.

#### **Délibération n°2023-11-11 : Subvention 2023 – complément**

VU la délibération n°2023-03-22 en date du 28 mars 2023 relative à l'approbation des subventions 2023 ;

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe explique que deux subventions complémentaires doivent être versées :

- La première à l'association Alfa3A d'un montant de 20 215 €. Cette subvention complémentaire intervient suite à la mise en application du nouveau contrat de délégation de service public qui n'était pas connu lors de la délibération initiale du 28 mars 2023,
- La seconde au CCAS de Lagnieu d'un montant de 20 000 €. Cette subvention complémentaire avait déjà été évoquée lors du vote du budget primitif et s'explique par un déficit constaté fin 2022 à hauteur de 10 619 €. De plus la gestion de la résidence des fontaines d'or initialement gérée en régie avait fait l'objet d'une gestion avec des prestataires, des coûts supplémentaires avaient alors été supportés. Cette résidence n'est plus gérée par la CCAS depuis fin février 2023.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec deux abstentions :**

- **AUTORISE** le versement de deux subventions complémentaires auprès de l'association Alfa3A pour un montant de 20 215 € et du CCAS de Lagnieu pour un montant de 20 000 €,
- **DIT** les crédits seront inscrits au budget principal.

**Délibération n°2023-11-12 : Créances irrécouvrables**

M. Alexandre NANCHI, adjoint rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pas été mené à son terme par le comptable public.

Afin de pouvoir épurer les créances irrécouvrables, il faut procéder à des admissions en non-valeurs. Ces admissions en non-valeurs sont décidées uniquement par l'assemblée délibération.

Le comptable public a fait part à la collectivité des créances irrécouvrables qu'elle avait.

Il s'agit :

Année d'émission	Créancier	Montant	Objet
2015	Marc PIN	68,15 €	Enlèvement véhicule
2018	Annabelle POTEAU	95,32 €	Enlèvement véhicule
2018	Marie-France SCHAFFNER	47,00 €	Mise en fourrière d'un chien
2019	Conseil départemental de l'Ain	0,50 €	Loyer service sociaux (différentiel)
2019	Taxis Mounier Ambulance	9,15 €	Droit de stationnement – échéance 04.19
2020	Taxis Mounier Ambulance	9,15 €	Droit de stationnement – échéance 04.20

Le montant total est de 229,27 €. Il convient de pouvoir les prononcer en non-valeur afin de pouvoir les épurer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la liste des créances irrécouvrables présentée ci-dessus,
- **DIT** que le montant des créances irrécouvrables sera reporté au compte 6541 du budget principal

**Délibération n°2023-11-13 : Budget annexe assainissement : décision modificative n°2**

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente la DM n° 2 du budget annexe assainissement.

Des travaux de curages et des nettoyages de grilles ont été faits, il convient donc de prévoir un montant de dépense supplémentaire.

En contrepartie, des recettes supplémentaires non prévues au budget primitif ont été perçues, il s'agit du FCTVA.

Détails de la décision modificative n°2 :

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
011 – Charges à caractères générales	61523 – Entretien et réparations réseaux	40 000 €	+ 7 000 €	47 000 €





### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
75 – Autres produits de gestion courant	7581 - FCTVA	0	+ 7 000 €	7 000 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement.

Fin du Conseil à 21h20.

**Le maire**

**André MOINGEON**

